

Réalisation, fourniture et livraison d'objets promotionnels, de goodies pour l'EHESS

Date limite de réception des offres : Vendredi 27 juin 2025 à 12 heures

Règlement de consultation

AO 2025/06

La procédure de consultation est un appel d'offre ouvert, régie par l'article L 2124-2, R2161-1 à R2161-5
et R 2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique

Pouvoir Adjudicateur :

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Représentée par son Président, Romain HURET

SOMMAIRE

Table des matières

I. Objet et forme de la consultation	3
A) OBJET	3
B) CARACTERISTIQUES	3
II. Caractéristiques de la procédure	5
III. Dossier de consultation des entreprises	6
A) RETRAIT DU DCE	6
B) CONTENU DU DCE	6
C) COMPLEMENT D'INFORMATION	6
IV. Règles générales d'établissement et de communication des offres	7
A) LANGUE / MONNAIE	7
B) SIGNATURE DES DOCUMENTS DE L'OFFRE	7
C) REMISE DU DOSSIER	7
V. Composition du DCE	7
VI. Composition de l'offre	8
VII. Jugement des offres	9
VIII. Modification de détail au DCE	9
IX. Catalogue	9
X. Infructuosité	10

OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

A. OBJET

L'EHESS organise tout au long de l'année, différentes manifestations pour lesquelles, il est indispensable de communiquer par différents objets montrant un visuel de l'établissement.

Le titulaire pourra dès lors être sollicité par l'acheteur pour tout type d'événements (Festival par exemple).

La consultation a pour objet : la réalisation, fournitures et livraisons d'objets promotionnels, de goodies avec le marquage et/ou la personnalisation pour l'EHESS et ses différents centres de recherches.

Ces goodies et les différents produits - objets promotionnels sont destinés à approvisionner sur une échelle globale toute l'EHESS y compris ses unités de recherche, afin de favoriser la visibilité de l'établissement auprès de ses publics cibles, mais également de permettre à chaque centre ou service de gérer de façon autonome ses stocks de goodies ou d'objets promotionnels.

Cet accord-cadre prendra en compte le respect de l'environnement ; le développement durable concernant le recyclage et réemploi des matériaux et contenants, et par des normes et labels durables ou équivalent.

Code CPV principal : 39294100 – Produit d'information et de promotion

Les besoins à satisfaire sont décrits dans le Cahier des Clauses Particulières.

B. CARACTÉRISTIQUES

1. FORME JURIDIQUE ET DUREE

La procédure de consultation est la procédure d'appel d'offre ouvert régie par les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

AO n° 2025/06

La présente procédure est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande devra préciser les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée, tout en déterminant la quantité souhaitée.

L'accord-cadre a une durée initiale de 2 années. Il est tacitement reconductible à deux reprises pour une durée de douze mois chaque fois.

En l'absence d'une reconduction, l'EHESS en avertira le titulaire par courrier recommandé au moins deux mois avant la date de fin du marché.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots en application des articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique.

3. VARIANTES

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

4. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. EMPLOI DE PERSONNES EN DIFFICULTE D'INSERTION

Les candidats peuvent prendre en compte qu'en application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution des prestations, de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions fixées au CCP.

6. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans le présent marché.

Le processus de fabrication des produits ou des services, objet du présent accord-cadre, doit avoir un impact réduit sur l'environnement.

Le processus de fabrication devra respecter les exigences suivantes : dans sa réponse, le soumissionnaire est invité à décrire sa politique, par exemple en matière de recyclage du papier, d'usage de papier recyclé, de transport éco responsable des personnes et des marchandises. Il peut préciser si les consommables se conforment à la norme européenne Ecolabel ou équivalent, et si les procédés d'impression respectent les critères de la démarche Imprim 'vert ou d'une démarche équivalente : élimination conforme des déchets dangereux tels que fixateurs et révélateurs de plaques et films, solvants de nettoyage, solutions de mouillage usées, boîtes d'encre et cartouches de toner ; stockage des liquides dangereux en rétention ; substitution de produits étiquetés toxiques au profit de produits moins dangereux.

Les principaux enjeux environnementaux concernant l'objet du marché sont les suivants :

1. Limiter les consommations de ressources naturelles
2. Limiter le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé
3. Favoriser les matériels et prestations générant moins de déchets et de rejets
4. Limiter les consommations d'énergie.

II. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

A. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

1. CO-TRAITANCE

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

AO n° 2025/06

Cependant, après attribution du marché, le groupement d'opérateur économique devra se constituer sous forme de groupement :

- ✓ Solidaire, dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché

OU

- ✓ Conjoint, lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Il est cependant interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est impératif de désigner dans l'acte d'engagement les prestations de chacune des entreprises ainsi que la nature des prestations et le montant correspondant à celles-ci.

Néanmoins, la même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2. SOUS TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- Soit par le candidat lors de la remise de son offre
- Soit par le Titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

III. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

A. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est accessible :

Par téléchargement sur la plateforme PLACE via ce lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons>

B. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- BPU
- Le scénario de commande valant devis quantitatif estimatif (DQE).

C. COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la remise des offres, une demande écrite sur la plateforme PLACE.

Les renseignements nécessaires seront alors envoyés dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, au plus tard cinq (5) jours avant la date de remise des offres sur PLACE.

1. INFORMATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Les demandes d'information d'ordre administratif seront adressées **uniquement** via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons>) .

2. INFORMATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les demandes d'information d'ordre technique seront adressées **uniquement** via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons>).

IV. RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉTABLISSEMENT ET DE COMMUNICATION DES OFFRES

A. LANGUE / MONNAIE

Les différents documents remis par les candidats au cours de la présente procédure seront rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction réalisée par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

B. SIGNATURE DES DOCUMENTS DE L'OFFRE

L'ensemble des documents à signer devra être revêtu de la signature d'une personne habilitée à engager le candidat et le cas échéant, le groupement de candidats et chacun de ses membres (tout signataire devra être dûment habilité).

C. REMISE DU DOSSIER

Les dossiers devront être impérativement remis **au plus tard le vendredi 27 juin 2025 à 12h (avec les échantillons à remettre au bureau du service achat)**.

La remise des dossiers est par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons>).

L'EHESS se réserve le droit de demander aux candidats de lui transmettre leurs offres par courriel pour les nécessités du service.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature de chaque candidat, et en cas de groupement, de chaque co-traitant, sera constitué des pièces suivantes :

Pour les besoins du présent article, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2, disponibles dans le DCE.

Le candidat devra fournir les renseignements suivants :

- **Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)**, permettant de connaître l'identité du candidat, libellé exact de la procédure sur laquelle il se porte candidat, le numéro des lots (le cas échéant) sur lesquels il se porte candidat, s'il se présente seul ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 alinéa 2, 433-1, 434-9 alinéa 2, 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8 alinéas 1 et 2, 441-9 et 450-1,
- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)**, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales et qu'il est en règle au regard des dispositions des articles du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, conformément à l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1; L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ; Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; fournir tout document justifiant qu'un tel pouvoir est conféré à la personne ayant signé la candidature et/ou l'offre.
- **Assurance pour les risques professionnels**
- **Déclaration sociale et fiscale (transmission possible lors de l'attribution du marché)**
- **Extrait KBIS**
- **Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4)**
- **Si l'entreprise est en redressement judiciaire** : elle doit joindre à son dossier de candidature la copie du jugement prononcé à cet effet, ainsi que la justification qu'elle est habilitée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.
- **Liste des principales références pour des travaux similaires effectués dans les trois dernières années** attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate et en indiquant notamment le montant clairement mentionné (euro, HT ou TTC), la date et le maître de

AO n° 2025/06

l'ouvrage public ou privé. Il sera tenu compte des références produites par les candidats pour des travaux de nature et d'ampleur similaire ;

- **Tout renseignement relatif à la nature et aux conditions d'exploitation de l'entreprise, aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager, à son expérience, à ses capacités professionnelles, techniques et financières.** Un soin particulier doit être apporté à la production de ces renseignements, en particulier pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier les capacités du candidat en l'absence de références et de certificats de capacité.
- **Liste des matériels utilisés et moyens humains affectés à ce marché public spécifiquement.**

A défaut de l'avoir joint à son offre, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra fournir les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail :

- 1. Une attestation des déclarations sociales, état annuel des certificats reçus ou NOTI2 ;
- 2. La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ou ancien DC6
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement : Art. L 143-3 : remise du bulletin de paie, Art L 620-3 : tenue d'un registre du personnel
Proposition un retro planning.

LE CANDIDAT VEILLERA À LA COMPLÉTUDE DE SA CANDIDATURE.

VI. COMPOSITION DU DOSSIER OFFRE

Le dossier d'offre doit comporter, les pièces suivantes :

1. OFFRE FINANCIERE

- **Le Bordereau de prix unitaire (BPU)**, daté et signé par une personne habilitée à engager la société.
- **Le Détail Estimatif Quantitatif (DQE)**, complété.

2. OFFRE TECHNIQUE

- Un **mémoire technique**, démontrant la qualité de l'offre, au regard des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (mémoire limité à 100 pages) ;

AO n° 2025/06

- Une **présentation succincte de l'organisme** en 2 pages A4 recto maximum ;
- Les **coordonnées des interlocuteurs désignés** de la société ;
- L'organisation mise en place pour assurer la bonne exécution du marché, grâce à une note détaillant le processus mis en place pour assurer le traitement et le suivi des commandes, ainsi que les différents interlocuteurs identifiés pour chaque phase d'exécution du marché ;
- Un lien vers la plateforme dédié (ainsi qu'un identifiant et un mot de passe provisoire si nécessaire)
- Les échantillons demandés obligatoirement dans le présent document.

LE CANDIDAT VEILLERA À LA COMPLÉTUDE DE SON OFFRE.

VII. JUGEMENT DES OFFRES

N°	Critères de jugement des offres	Pondération des critères
1	Valeur technique de l'offre :	60 Pts
	La diversité des produits (quantité des références par famille des produits du catalogue)	10 Pts
	Délais de traitement de la demande et livraison	15 Pts
	Ergonomie de la plateforme proposée	5 Pts
	Analyse des échantillons : Qualité des échantillons et marquage proposé (solidité, ergonomie et durabilité ou résistance des objets, qualité de marquage des produits).	20 Pts
	Normes et prise en compte du développement durable ou environnemental : Présence dans le catalogue de produits bio et recyclés, fiches d'objets détaillés – écolabel -matériaux recyclés et recyclables, description complémentaire des actions menées par l'entreprise.	10 pts
2	Prix des prestations	40 Pts

VIII. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres a été reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

IX. DEPOT DES ECHANTILLONS REPRESENTATIFS POUR EVALUATION DE L'OFFRE

En vue d'optimiser les offres selon les indications au BPU et CCP les candidats doivent obligatoirement soumettre les échantillons ci-après **au plus tard 27 juin 2025 à 12 heures :**

- **Stylos ;**
- **Tote-Bag classique et made in France ;**
- **Tee-shirt ;**
- **Sweat à capuche et classique ;**
- **Mugs ;**
- **Gourdes ;**
- **Parapluie ;**
- **Trousse ;**
- **Règle graduée ;**
- **Porte clés (un bois, un métal et un plastique)**

PS : *en l'absence de remise de ces échantillons l'offre sera déclarée irrégulière*

Toutefois, en raison de la spécificité de certains articles, ou en cas d'une éventuelle incertitude ou hésitation quant à la commande de divers produits ou entre deux articles, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger du titulaire tout au long du marché la présentation d'échantillons avant toute commande définitive, afin d'en évaluer la qualité.

Les modalités de dépôts des échantillons sont les suivants :

Ouverture du bureau de 9h00 à 17h avec une coupure méridienne de 12h à 14h. Le paquet des échantillons devront apparaître les précisions suivantes : nom du fournisseur, nature de l'échantillon, Numéro et intitulé de l'accord-cadre 2025-06 concerné ainsi que la mention ne pas ouvrir.

Toute remise d'échantillon au-delà de la date de remise des offres conduirait directement à l'élimination du candidat.

Les échantillons seront remis à titre gratuit. Tous les frais de transport sont à la charge des candidats.

En aucun cas, les échantillons fournis ne font l'objet d'une indemnisation. De plus, les échantillons pourront être restitués à chaque candidat qui en fera la demande. Le candidat pourra prendre rendez-vous avec le service achat afin de récupérer ses échantillons directement au siège de l'EHESS.

X. INFRACTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.